

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 2 OCTOBRE 2020
20 HEURES 30

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin et 10 juillet 2020.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**
- 3. Règlement intérieur du Conseil Municipal.**
- 4. Créations de commissions : travaux, redynamisation du centre bourg.**
- 5. Convention avec la « Ligue de défense des droits des animaux ».**
- 6. Tarifs gîtes 2021.**
- 7. Convention SEHV – Renforcement de réseaux route de Moussanas.**
- 8. Demandes de subventions CTD 2021.**
- 9. Vacances apprenantes.**
- 10. Prime COVID 19.**
- 11. Subvention Camel Trophy.**
- 12. Remboursement aux familles transports scolaires 2020-2021.**
- 13. Divers.**

2 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, **à huis clos (vote à l'unanimité)**, sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

PRESENTS : Mme RIVET, M. LAPAQUETTE, M. FOUR, Mme DE CUYPER, M. BATTEL, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. ARCO, M. LAUBARY, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. FERARD, M. CHANGION, M. RUCHAUD, Mme FARGEAUD.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme JABET, Mme MAZAUD Michèle, M. FAYE Jean-Marie.

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 12 JUIN ET 10 JUILLET 2020.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Vote à l'unanimité.

III. DELIBERATION N° 2020/045 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame la Maire rappelle que la loi impose aux conseils municipaux de 1000 habitants et plus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

IV. DELIBERATION N° 2020/046 – CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL.

Ont été nommées, à l'unanimité, les commissions de travail suivantes :

- **Travaux** : Jean LAPAQUETTE – Pascale JABET – Dominique LAUBARY – Jean-Marc RUCHAUD – Julien FERARD.
- **Redynamisation du centre-bourg** : Franck FOUR – Daniel CHANGION – Micheline DE CUYPER – Monique LAFARGE – Agnès MADIEUX – Pascale JABET.

V. DELIBERATION N° 2020/047 – CONVENTION AVEC LA LIGUE DE DEFENSE DES DROITS DES ANIMAUX ET LA SELARL VET'PUYCHAT.

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par la Ligue de Défense des Droits des Animaux (saisie par des administrés du quartier Chantegrès). Cette association sollicite l'intervention de la Commune pour la prise en charge de la stérilisation des chats errants nombreux dans ce quartier.

Madame la Maire rappelle que le contrôle des populations de chats errants recouvre à la fois des enjeux de santé publique et de protection animale. Les dispositions réglementaires en la matière sont définies dans [l'article L 211-27](#) du code rural et de la pêche maritime.

En effet, un dispositif permet au maire d'assurer la régulation des populations de chats errants vivants dans des lieux publics. Le maire peut en effet faire capturer des chats non identifiés vivants en groupe puis les relâcher sur le lieu de capture, après avoir fait procéder à leur identification et stérilisation. Cette opération doit être effectuée en coopération avec un vétérinaire et une association de protection animale et officialisée par le biais d'une convention signée par les trois acteurs.

Madame la Maire propose de passer une convention tripartite avec la Ligue de Défense des Droits des Animaux et le cabinet vétérinaire castelneuvien, la SELARL VET'PUYCHAT dans laquelle la Commune s'engage à payer la stérilisation de 10 chats dont au moins 6 chattes par an et sur une période de 2 ans. En contrepartie l'association négocie avec le cabinet vétérinaire des tarifs préférentiels de stérilisation et effectue le trappage et le suivi des chats.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer une convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation avec la LDDA (Ligue de Défense des Droits des Animaux) et la SELARL VET'PUYCHAT et s'engage à prendre en charge les frais correspondants.

VI. DELIBERATION N° 2020 /048 - TARIFS 2021 – GITES

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la location des gîtes communaux pour 2021 (voir tableau des tarifs en annexe).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs concernant les gîtes, pour l'année 2021.

VII. CONVENTION SEHV- RENFORCEMENT DE RESEAUX ROUTE DE MOUSSANAS.

Monsieur BATTEL présente le projet de renforcement du réseau électrique route de Moussanas. L'éclairage public est aussi concerné avec l'installation de nouveaux lampadaires équipés de led. Les travaux sont intégralement pris en charge par le SEHV par le biais d'une subvention et devraient débuter au premier trimestre de 2021.

VIII. DEMANDES DE SUBVENTIONS CTD 2021.

➤ DELIBERATION N° 2020/049 – PROGRAMME DE REFECTION DES TROTTOIRS ET REPRISE DES BORDURES – DEMANDE DE SUBVENTION.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il pourrait être envisager un programme de réfection des trottoirs très endommagés rue Jean Cruveilhier, rue des 4 Vias, rue du 18 juin 1940 et lotissement Beauvais.

Un avant-projet sommaire réalisé par l'ATEC estime le montant total des travaux à 136 070.00 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

décide d'accepter les travaux de réfection des trottoirs en enrobé et de reprise des bordures rue Jean Cruveilhier, rue des 4 Vias, rue du 18 juin 1940 et lotissement Beauvais pour un montant estimatif s'élevant à 136 070.00 € H.T.

sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

IX. VACANCES APPRENANTES.

Ce dispositif mis en œuvre à l'école primaire de Châteauneuf-la-Forêt regroupait des élèves de plusieurs communes de Briance Combade : Châteauneuf-la-Forêt, La Croisille sur Briance, Linards et Neuvic-Entier. Les maires avaient accepté de participer aux frais d'entretien et de désinfection supportés par la commune de Châteauneuf-la-Forêt au prorata des élèves participants pour chaque commune.

Madame la Maire donne lecture des sommes dues par chaque commune et propose au Conseil Municipal au vu de leur modicité de ne pas les répercuter.

Vote à l'unanimité.

X. DELIBERATION N° 2020/051 – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont assuré la continuité du service public en présentiel et en télétravail durant la période de confinement,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période de confinement, selon les modalités suivantes : une prime de 20 euros **par journée de présentiel ou de télétravail** (dans la limite d'un montant plafond de 1 000 euros) sera attribuée aux agents communaux du service technique et administratif pendant la période de confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020 en fonction d'un tableau récapitulatif de présence et de télétravail.

Elle sera versée en une fois au mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

- dit que les crédits suffisants sont prévus au budget communal. Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

XI. DELIBERATION N° 2020/052 – SUBVENTION.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité:

- décide d'octroyer une subvention de 200 euros à l'association TOM'ILY EN VADROUILLE qui doit participer à la XIVème édition du 4L TROPHY, célèbre rallye-raïd humanitaire.

XII. DELIBERATION N° 2020 /053 - REMBOURSEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021.

Vu la délibération n°2020/038 du Conseil Municipal du 12 juin 2020 décidant de reconduire les montants de participation de la Commune de Châteauneuf-la-Forêt aux transports scolaires 2020-2021,

Madame la Maire rappelle les conditions de prise en charge par la Commune des transports scolaires :

- La totalité du tarif fixé par la région Nouvelle Aquitaine pour les élèves scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire de Châteauneuf-la-Forêt et domiciliés sur les communes de Châteauneuf-la-Forêt, Roziers-Saint-Georges et Sussac.
Les frais de navette entre les écoles de Châteauneuf-la-Forêt et Neuvic-Entier sont également pris en charge.
- A hauteur de 30 % pour les collégiens scolarisés au collège de Châteauneuf-la-Forêt et les lycéens scolarisés au Lycée Bernard Palissy.

Dans le contexte particulier du COVID 19, **deux possibilités d'inscription** s'offraient aux usagers :

- Par internet. Dans ce cas la totalité du transport était à régler au moment de l'inscription et la Commune devait procéder au remboursement sur production du justificatif de paiement.
- Par formulaire papier. Dans ce cas, les usagers n'avaient pas d'avance à faire si leur enfant était scolarisé en maternelle ou primaire. Pour les élèves du secondaire, ils ne devaient payer que le reste à charge, facturé ultérieurement par la Commune de Châteauneuf-la-Forêt.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Acte que la Commune de Châteauneuf-la-Forêt procèdera, au vu de la grille tarifaire en vigueur, au remboursement des familles qui ont réglé la participation communale, sur production d'un justificatif de paiement.

XIII. DIVERS.

Madame la Maire fait part de la proposition de Monsieur le Préfet de candidater au programme « Petites villes de Demain » en binôme avec la Communauté de Communes. Il s'agit de renforcer les fonctions de centralité de la Commune au cœur de Briance Combade par la signature d'une convention d'« opération de revitalisation du territoire » avec l'Etat. Ce dernier doit apporter un accompagnement financier conséquent.

5 novembre : l'opération « Grève du chômage » en partenariat avec le RIS et le PETR Monts et Barrages se déroulera à Châteauneuf-la-Forêt toute la journée avec la mise en œuvre de plusieurs ateliers de travaux d'utilité publique.

Monsieur LAPAQUETTE fait part de l'achèvement des travaux de réhabilitation du lavoir et de son préau. Il reste à prévoir la réalimentation en eau.

Monsieur RUCHAUD demande si une protection empêchant l'accès aux galets se trouvant au fond des bassins pourrait être posée. Il craint du vandalisme, les galets pouvant servir de projectiles.

Charte zéro pesticide : une première réunion avec Monsieur MISSOUT a eu lieu : il réalisera un diagnostic sur le terrain et faire des propositions de gestion différenciée des espaces verts.

Madame la Maire fait le point sur la recherche d'un médecin : à son initiative une réunion a eu lieu avec le Dr BONNAUD et les professionnels de santé de Châteauneuf-la-Forêt. Ce dernier a annoncé son départ à la retraite en fin d'année. Pour l'instant il n'a pas de successeur.

Madame la Maire a eu de nombreux contacts avec des médecins remplaçants, elle a contacté l'ARS, le Conseil de l'Ordre des Médecins, la Faculté de Médecine. Un article est paru dans la presse et un reportage a été diffusé sur France 3. Un film pour présenter la Commune est en cours de réalisation à destination des réseaux sociaux. Des journées portes ouvertes du cabinet médical vont être également organisées.

Le Conseil Municipal est invité à une cérémonie au Centre de Secours le 3 octobre 2020 à 16h30.

Dimanche 11 octobre : marché d'automne.

Le marché hebdomadaire est reconduit jusqu'au vendredi 27 novembre à la demande de plusieurs commerçants, avec un changement d'horaires : de 14h00 à 17h00.

Monsieur RUCHAUD fait part de plusieurs remarques concernant le site de la Cité Font Creuse géré par l'ODHAC :

- Suite à la démolition d'une barre de logements la place libérée constitue une réserve foncière qui pourrait servir à la reconstruction de logements locatifs pavillonnaires.
- Une haie pourrait être arrachée afin de permettre un meilleur entretien.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.